

Article L 1331-1-1 du code de la santé publique

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le **propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et le vidange** par une personne **agrée** par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif du 7 sept 2009 :

Art. 10 : ...la mission comprend :

- la vérification de la réalisation périodique des vidanges, sur la base des bordereaux de suivi des matières de vidange,
- la vérification périodique de l'entretien du bac dégraisseur, le cas échéant.

Le contrôle des installations existantes a lieu selon une périodicité maximale de 10 ans.

Entretien du préfiltre

Il est conseillé de laver au jet les matériaux filtrants ou les dispositifs de filtration, sans relarguer les matières dans le traitement.

Pour les préfiltres à pouzzolane :

Si elle a été laissée dans le filet, sortir la pouzzolane à l'aide d'un crochet.

Si il n'y a pas de filet, retirez la à l'aide du panier dans lequel elle est placée, mais veillez à obturer le départ vers le regard de répartition pour éviter tout rejet de matières flottantes vers le dispositif aval.

Rincer au jet puis remettre en place.

Quelques précisions

La fosse

Le bon fonctionnement de votre fosse n'exige aucun additif. L'apport de bactéries est continu, via les matières fécales.

Des interruptions alimentaires de la fosse pendant de courtes périodes n'ont pas d'incidences majeures sur son fonctionnement.

Par contre, si votre habitation n'est occupée que quelques mois par an, un délai de quelques jours à quelques semaines est nécessaire pour que son fonctionnement soit optimum.

Le dispositif de traitement (épandage, filtre à sable, tertre...)

La surface destinée à l'épandage ne doit subir aucun tassement, il ne faut donc pas rouler dessus, y établir des constructions ou le stockage de charges lourdes. Cette surface doit rester principalement engazonnée. Attention aux arbres situés trop proche de votre assainissement, leurs racines pourraient colmater votre dispositif.

Pour de plus amples informations vous pouvez joindre la technicienne du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Sandrine Delamour à :

La Communauté de Communes Bugeat-Sornac, Millevaches au Cœur

Le bourg

19 170 St Merd les Oussines

Tél 05.55.95.31.88. Fax : 05.55.46.06.33.

Mail : sandrine.delamour@millelachesaucoeur.com